

# EXTRAIT DES CONDITIONS GENERALES DE VENTE DE LA SOCIETE ALI COMENDA SUIVANT CONDITIONS GENERALES SYNDICALES DE VENTE ET DE MONTAGE SUR :

(Disponible sur [www.comenda.fr](http://www.comenda.fr))

## COMMANDES :

Tous les ordres, pris par nos représentants, ne nous engagent qu'après acceptation écrite de notre part et dans la limite de l'encours de crédit agréé.

## PRIX :

Selon la législation, nos prix sont établis hors taxes. Ils sont ceux de notre tarif en vigueur au jour de la livraison pour matériel non installé.

## LIVRAISON :

Les délais sont donnés à titre indicatif et sans engagement. Un retard dans la livraison ne peut en aucun cas justifier une indemnité.

Sauf accord exceptionnel, nos marchandises s'entendent départ de notre Siège ou dépôt, port et déchargement à la charge du destinataire.

Pour la Corse et l'Outremer, nos livraisons s'effectuent en FOB quai Marseille ou France métropolitaine.

Nos marchandises voyagent toujours aux risques et périls du destinataire. Il lui appartient d'émettre toutes réserves auprès du transporteur en cas de manquant ou d'avarie.

L'élimination des emballages et protections lors de la livraison est à la charge de l'acquéreur.

L'accès du matériel dans la laverie est sous la seule responsabilité du client (déchargement du camion compris).

## CONDITIONS de RÉGLEMENT :

Les conditions ci-après sont soumises à l'accord de notre assurance crédit ou à la présentation suffisante de garanties de paiement (aval, caution, paiement direct, etc.)

Dépannages : - par chèque au comptant à l'intervention.

Pièces détachées : - contre remboursement.

Matériel : - contre remboursement pour première commande.

Conformément aux termes de l'article L 441-6 alinéa 9 du code du commerce, le délai de règlement est:

Jour de facture fin de mois, plus 45 jours.

Pas d'escompte pour paiement comptant.

## RETARD DE PAIEMENT :

Conformément à l'article L441-6 du code de commerce, tout retard de paiement donnera lieu, si bon semble au fournisseur, et dès le premier jour de retard :

- A l'application d'un intérêt de retard égal au taux de refinancement le plus récent de la Banque Centrale Européenne majoré de dix points (loi modernisation de l'économie - LME - N°2008-776 du 4 août 2008),

- A l'application d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 euros (directive européenne 2011/7 du 16 février 2011, loi 2012-387 du 22 mars 2012, et décret 2012-1115 du 2 octobre 2012),

- Lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, une indemnisation complémentaire, sur justification.

## GARANTIE :

Sauf dérogation écrite, nos matériels sont garantis pièces un an à dater du jour de livraison et dans le cadre d'une utilisation, d'un entretien, et d'une installation conformes aux prescriptions de notre notice jointe à la machine, sauf : pièces d'usure, telles que lampes, tourniquets, etc...

Les pièces détachées hors garantie matériels sont garanties trois mois. Toute garantie est effectuée sous réserve de vérification.

## CLAUSE DE RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ : (Loi 80335 du 12/05/80)

La propriété des marchandises commandées et livrées ne sera transférée à l'acquéreur qu'à la date où celui-ci aura intégralement payé le prix de celles-ci étant cependant précisé que l'acheteur supportera les risques des marchandises dès leur mise à la disposition par le vendeur.

A défaut de paiement intégral du prix de la marchandise ou du non-respect d'une seule des échéances contractuellement prévues, la vente sera résiliée de plein droit et la propriété des marchandises livrées ne sera pas transférée à l'acquéreur et restera acquise au vendeur. Le vendeur fera connaître son intention de voir appliquer la présente clause par lettre recommandée et l'acquéreur devra restituer les marchandises déjà livrées dans les huit jours de réception de la lettre recommandée sans qu'il soit nécessaire de faire ordonner cette restitution en justice.

En cas de règlement judiciaire ou liquidation des biens de l'acquéreur, ces marchandises pourront être revendiquées par le vendeur dans un délai de quatre mois à compter de la publication du jugement déclaratif.

## DEEE :

Dans la mesure où certains équipements de la société ALI COMENDA sont visés par le décret N° 2014 - 928 du 19/08/2014, la société ALI COMENDA assure, par un système de collecte géré par l'eco-organisme ECOLOGIC, l'organisation et le financement de l'enlèvement et du traitement sélectif des DEEE professionnels mis sur le marché après le 13/08/2005 ou lors d'un remplacement d'équipements équivalents ou assurant la même fonction. L'acheteur s'engage à transmettre ces modalités à tout acquéreur ultérieur des équipements électriques et électroniques (EEE) et à communiquer toutes les informations nécessaires à ECOLOGIC. En fin de vie des EEE, l'acheteur et/ou l'utilisateur final s'engage(nt) à transmettre les demandes de reprises à ECOLOGIC sur le site [www.e-dechet.com](http://www.e-dechet.com) ou au +33 (0) 1 30 57 79 14 en précisant les éléments nécessaires à la localisation des DEEE, lesquels selon les configurations, feront l'objet d'un apport volontaire à un point de collecte ou d'un enlèvement chez l'utilisateur final, qui sera à sa charge en dessous de 500KG. Concernant les DOM et les COM, ECOLOGIC assure l'enlèvement et le traitement des DEEE, dans les mêmes conditions qu'en métropole. Dès enlèvement du matériel ou apport volontaire au point de collecte, ECOLOGIC reprendra l'entière responsabilité des EEE en fin de vie (DEEE).

## LITIGES :

La société Ali Comenda dégage totalement sa responsabilité des problèmes rencontrés sur un matériel entretenu ou dépanné par une entreprise n'ayant pas suivi nos cycles de formation technique, lesquels sont sanctionnés par un certificat de connaissances.

En cas de différends portant sur l'interprétation ou l'exécution des présentes conditions, le Tribunal de Commerce de Seine Saint Denis sera seul compétent.